



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ASSOCLIC Ile-de-France

ARTICLE 1 / OBJET

Ateliers Sans Frontières organise un appel à projets intitulé « ASSOCLIC Ile de France ».

L'appel à projets « ASSOCLIC Ile de France » a pour objet de valoriser, soutenir et aider au développement de projets d'éducation, de formation et d'intégration sociale par l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

ARTICLE 2 / DESTINATAIRES

L'appel à projets s'adresse à toute association domiciliée en Ile-de-France, œuvrant pour l'éducation, la formation et l'intégration sociale par l'accès aux TIC.

Une adresse email est mise à disposition des porteurs de projets pour toute demande d'information : assoclic-idf@ateliersansfrontieres.org

ARTICLE 3 / ANCIENS LAUREATS

Les anciens lauréats de l'appel à projets « ASSOCLIC Ile-de-France » peuvent proposer une nouvelle candidature, aux conditions suivantes :

- le projet présenté est différent de celui déjà primé
- le projet a évolué de façon significative par rapport à la dernière année de participation

ARTICLE 4 / CALENDRIER 2011

21 mars 2010 : lancement de l'appel à projets
27 juin 2010 (inclus) : date limite de dépôt des dossiers de candidature

Juillet - Août 2010 : synthèse des dossiers de candidature

Septembre 2010 : Jury

Novembre - décembre 2010 : livraison des packs informatiques

ARTICLE 5 / DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent être dûment complétés et signés par le représentant légal de la structure faisant la demande participation.

Ils sont à retourner par mail à l'adresse suivante : assoclic-idf@ateliersansfrontieres.org

ARTICLE 6 / VALIDATION ET PRESELECTION

Les dossiers sont soumis à une validation effectuée par Ateliers Sans Frontières. Cette validation porte sur la vérification administrative des dossiers (dossiers complets et signés), ainsi que la conformité avec le cadre général de l'appel à projet « ASSOCLIC Ile-de-France ».

Notification : Ateliers Sans Frontières procède à l'élaboration de fiche de synthèses par l'intermédiaire d'un comité technique.

Seuls les projets sélectionnés et ayant fait l'objet d'une fiche de synthèse seront présentés au jury. Les candidats non retenus par le comité technique recevront un courrier justifiant sa décision.

ARTICLE 7 / JURY

Le jury est composé de représentants des partenaires d'Ateliers Sans Frontières (institutions, fédérations, réseaux associatifs, fondations, entreprises, etc.). Ce jury sélectionne les lauréats « ASSOCLIC Ile-de-France ».

Notification : les résultats sont notifiés aux candidats par un procès verbal présentant la décision du jury.

ARTICLE 8 / DOTATIONS

Tous les projets lauréats reçoivent une dotation en packs informatiques selon les besoins exprimés.

Ateliers Sans Frontières n'est tenue à aucune publication obligatoire des décisions d'attribution des dotations ou à aucune justification de sa décision. La liste des structures lauréates est disponible sur le site Internet de l'appel à projets : www.assoclic-idf.org ou sur simple demande écrite.

ARTICLE 9 / SUIVI DES LAUREATS

Les structures lauréates de l'appel à projets « ASSOCLIC Ile-de-France » s'engagent à retourner à Ateliers Sans Frontières un compte rendu d'activité annuel et une évaluation du projet (pendant une durée minimale de 2 ans).

ARTICLE 10 / OBLIGATIONS MORALES

Les structures lauréates s'engagent à faire figurer la mention de « Lauréat ASSOCLIC Ile-de-France » sur l'ensemble de leurs documents de communication, pendant une durée minimale de deux ans. Les structures lauréates s'engagent également à faire apparaître le logo d'Ateliers Sans Frontières sur leurs documents de communication durant une durée minimale de deux ans.

ARTICLE 11 / COMMUNICATION ET PROMOTION

Ateliers Sans Frontières et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans des magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise Ateliers Sans Frontières à publier, notamment sur son site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

ARTICLE 11 / RESPONSABILITE

Ateliers Sans Frontières ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, elle était amenée à annuler ou

modifier les modalités ou les dates de sélection de l'appel à projets.

Le matériel informatique, une fois livré, devient la propriété de l'association lauréate, et Ateliers Sans Frontières décline donc toute responsabilité concernant les éventuels incidents liés à ce matériel.

ARTICLE 12 / CONFIDENTIALITE ET LIBERTE DES INFORMATIONS

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants à l'appel à projets « ASSOCLIC Ile-de-France » disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Ateliers Sans Frontières
ASSOCLIC Ile de France
17, rue du moulin bateau
94 380 Bonneuil sur marne

ARTICLE 13 / ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à projets « ASSOCLIC Ile-de-France » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation. L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule d'Ateliers Sans Frontières.